

22 mar 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 22 mars 2006

L'avenir par la recherche fondamentale

Mesure pour doper la recherche scientifique fondamentale

Mesure pour doper la recherche scientifique fondamentale

Il est prouvé que la recherche fondamentale nourrit la recherche appliquée. Ainsi, la découverte du phénomène de résonance magnétique nucléaire a conduit à de très nombreuses applications en matière d'étude des matériaux. En physique, les développements dans le domaine des semi-conducteurs ont permis la mise au point des transistors. En informatique, les logiciels utilisés par chacun d'entre nous reposent sur des algorithmes mathématiques formalisés en dehors de toute volonté d'application. De même, les nouvelles techniques d'imagerie comme l'IRM (imagerie par résonance magnétique) et le TEP (tomographie par émission de positrons) proviennent de la recherche fondamentale sur les propriétés magnétiques des noyaux atomiques et sur l'anti-matière et ne résultent pas de recherches sur l'amélioration du contraste en radiographie par rayons X ou de celles visant au perfectionnement des mesures de l'activité cérébrale. En investissant dans la recherche fondamentale, nous garantissons nos chances de développement à long terme et d'une croissance économique durable. Un soutien à l'emploi des chercheursUn soutien significatif doit doper la recherche fondamentale. A partir du 1er janvier 2007, le Gouvernement mettra à disposition des institutions actives dans ce type de recherche une mesure qui permet de réinvestir les cotisations sociales en de véritables créations d'emploi de nouveaux chercheurs dans le domaine de la recherche fondamentale. Ainsi, les cotisations sociales versées pour une année de référence seront reversées, en tout ou partie par l'ONSS à ces institutions. Les montants qui sont alloués à ces institutions par l'O.N.S.S. doivent être réaffectés à des créations d'emplois supplémentaires de doctorants ou de post-doctorants au sein de l'institution concernée. Le Conseil des ministres pourra décider, le cas échéant, de cibler les moyens octroyés sur des domaines de recherche plus spécifique. L'ONSS est chargé de reverser ces montants aux différentes institutions sur présentation de la preuve de l'engagement d'un ou plusieurs chercheurs et ce, au prorata des cotisations sociales qui sont prises en compte dans le présent dispositif. L'objectif est ainsi de créer au moins 1.000 emplois supplémentaires de chercheurs. Les moyens mis en œuvre dans le cadre de ce dispositif s'élèveront au minimum à 30 millions d'euros et au maximum à une enveloppe de 40 millions. Ces moyens, structurels, sont par la suite indexés annuellement. L'Etat interviendra pour compenser la perte nette enregistrée au niveau des cotisations de sécurité sociale. Si les moyens ne sont pas utilisés - totalement ou partiellement - par les institutions pour de nouveaux engagements de chercheurs, l'ONSS répartira les montants non utilisés entre les autres institutions éligibles dans le cadre de ce nouveau dispositif et ce, sur la proposition du Conseil fédéral de la Politique scientifique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe